

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/07/03/2022015330/justel>

---

Dossier numéro : 2022-07-03/09

## Titre

3 JUILLET 2022. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 30 novembre 2011 portant prescriptions de sûreté des installations nucléaires

Source : INTERIEUR

Publication : Moniteur belge du 02-08-2022 page : 60365

Entrée en vigueur : 12-08-2022

---

## Table des matières

Art. 1-4

---

## Texte

Article [1er](#). Le présent article transpose partiellement la directive 2009/71/Euratom du Conseil du 25 juin 2009 établissant un cadre communautaire pour la sûreté nucléaire des installations nucléaires, modifiée par la directive 2014/87/Euratom du Conseil du 8 juillet 2014 modifiant la directive 2009/71/Euratom établissant un cadre communautaire pour la sûreté nucléaire des installations nucléaires, notamment les articles 6, 8bis, 2. b), 8ter et 8quater, b).

[Art. 2](#). A l'article 30 de l'arrêté royal du 30 novembre 2011 portant prescriptions de sûreté des installations nucléaires, inséré par l'arrêté royal du 19 février 2020, le premier alinéa est remplacé comme suit :

" En cas de nouvelle période d'exploitation, le planning de la mise en oeuvre des actions correctrices et des actions d'amélioration prévoit l'implémentation des actions correctrices avant le redémarrage de la nouvelle période d'exploitation et celle des actions d'amélioration au plus tard 3 ans après celui-ci. "

[Art. 3](#). Dans le même arrêté, le cinquième alinéa de l'article 44 est remplacé comme suit :

" A la date du rapport de synthèse visé à l'article 14.2, troisième alinéa, les réacteurs nucléaires de production d'électricité satisfont à l'article 29.1, premier alinéa, en ce qui concerne les événements d'origine externe, ceci pour autant que ces réacteurs nucléaires feront encore l'objet d'une nouvelle période d'exploitation pour laquelle des actions correctrices et des actions d'amélioration pourront être effectuées en application de l'article 30. Les actions résultant de la réalisation initiale de ces études seront jointes au plan d'actions de la révision périodique de sûreté. "

[Art. 4](#). La Ministre de l'Intérieur, des Réformes Institutionnelles et du Renouveau démocratique est chargée de l'exécution du présent arrêté.